

Ouest France 19/06/2024

Autres marchés



Installation et exploitation d'ombrière photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Identification de l'organisme : Saint-Brieuc Armor Agglomération, 5, rue du 71^e Régiment d'Infanterie, 22044 Saint-Brieuc cedex 2. Représentant légal : M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Adresses internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : saintbrieuc-armor-agglo.bzh/

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt : avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques). Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que Saint-Brieuc Armor Agglomération a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

Saint-Brieuc Armor Agglomération publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet : réalisation d'une ombrière solaire sur une parcelle appartenant à l'agglomération de Saint-Brieuc compatible :

- avec un usage de bouliste.

- parking pour les manifestations du centre des congrès.

La parcelle se situe rue Pierre-de-Coubertin à Ploufragan (derrière la piscine Aqua-baie).

Surface disponible : 7 256 m².

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance.

Modalités de présentation des intérêts concurrents : tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés peut :

- télécharger la note de présentation sur le profil acheteur Mégalis :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/> référence **AMI BOULODROME**

- manifester son intérêt en déposant une simple lettre de candidature sur le profil acheteur mégalis : <https://www.megalis.bretagne.bzh/> même référence.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents : vendredi 12 juillet à 12 h 00.